

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE du 3 MAI 2006**

---

---

**OBJET : PROJET DE PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE ENTRE CERGY-PONTOISE ET POISSY-ORGEVAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL –**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que tout bouclage raisonnable de la Francilienne ne doit avoir qu'un kilométrage minimum et assurer une desserte maximum des populations, des collectivités et des zones d'activités économiques,

Considérant que le tracé nord-ouest Cergy-Pontoise augmente considérablement la longueur du kilométrage (moyenne de 22 km pour les autres tracés, 56 km pour celui-ci),

Considérant que ce tracé ne résout en rien le problème de la saturation de la RN 184, que si l'on considère l'utilisation possible par 78 000 véhicules par jour de ce tracé de la Francilienne, la distance supplémentaire parcourue quotidiennement par ces véhicules serait de 34 km x 78 000 = 2 652 000 km supplémentaires par jour, soit pour un véhicule 66,3 fois le tour de la planète par l'équateur, avec les conséquences directes sur la pollution atmosphérique,

Considérant qu'un allongement aussi considérable du parcours serait totalement dissuasif pour son utilisation,

Considérant que son coût estimatif de 2,1 milliards d'euros est le plus important,

Considérant qu'il est contraire à la politique de préservation du Parc Naturel Régional du Vexin français validée par l'Etat, la Région, les départements et les communes, dont Meulan est Ville-Porte,

Considérant qu'il nécessiterait la construction d'énormes ouvrages nécessaires au franchissement de l'Oise à Butry-sur-Oise, mais également 6 viaducs et 3 tranchées couvertes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis totalement défavorable au projet du tracé nord-ouest Cergy-Pontoise de prolongement de la Francilienne.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**MEULAN**, le 4 mai 2006

**Pour le Maire**

**Le Maire adjoint délégué :**